

ÊTRE ADHÉRENT

(définitions)

Désir d'adhérer au **Frémur Pongiste** en versant 10€ de droit d'entrée et en s'engageant à s'acquitter de la cotisation annuelle de 20€ (exigible entre le 1^{er} / 7 et le 31 /10 de la saison pongiste en cours) ainsi que de la contribution aux frais de fonctionnement de l'activité fixés lors de l'AG (actuell.^t: 15/35/75*).

* Tarifs actuels :

Joueur en simple loisir= +15€ // joueur licencié promo.= +35€ // compétition= +75€

« Adhérent provisoire » :

Désir d'adhérer au **Frémur Pongiste** pendant la saison estivale (du 15 juin au 15 septembre) en versant 10€ de droit d'entrée et un forfait de participation au fonctionnement de 20€, convertible en cotisation annuelle à l'issue des 5 premières semaines en vue de l'obtention du statut de « Membre du Club ».

Extension à un autre membre de la famille durant la période de validité

« Adhérent printanier » :

Statut assimilé à celui ci-dessus pour la période du 1^{er} avril au 30 juin ; conversion définitive comme membre du Club à part entière après versement de la participation aux frais de fonctionnement pour la saison suivante dès la tenue de l'AG ()*

** sans droit de vote lors de cette AG*

« Adhérent temporaire » :

Désir d'adhérer au **Frémur Pongiste** de manière ponctuelle (**3 séances** d'une heure/1h30, éventuellement accompagné d'un* autre pongiste) en versant 10€ de droit d'entrée et un forfait de participation au fonctionnement de 5€. Le droit d'adhésion est considéré comme acquitté en cas de venue au Club (adhésion ferme) avant le 31/12 de la saison en cours.

Validité : 10 jours

* +5€ par joueur supplémentaire, nommément inscrit

NB

– La saison pongiste court du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année civile suivante

-- Le droit d'adhésion de 10€ en tant que « Membre du Club » n'est exigible qu'une fois. La qualité de « Membre du Club » se perd en cas de non-règlement de la cotisation annuelle et des frais liés à la pratique de l'activité.